

## Comment procéder pour se faire rembourser des soins ?

Nous informons votre régime obligatoire de votre appartenance à la Mutuelle de France Alps du Sud. Les soins qui vous sont payés par le régime obligatoire nous sont transmis directement par voie informatique et nous procédons au paiement de la part mutuelle, sans action de votre part. Pour le remboursement des forfaits, il vous suffit de nous faire parvenir vos factures de soins acquittées.